

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

VILLE DE LOUDUN

ARRETE N° 2024.55

Nomenclature n° 6.1

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Arrêté portant fermeture temporaire du local « sans domicile fixe » - Place du Général de Gaulle à LOUDUN (86)

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
- **VU** le Code Pénal,
- **CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité en lien avec la préparation et le déroulement des Festivités du 14 Juillet 2024, il convient de procéder à l'installation de plusieurs câbles et de divers équipements électriques sur le balcon du bâtiment principal de la Mairie de LOUDUN pour le spectacle Sons et Lumières,
- **CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, le local SDF, ne permet pas un accueil des personnes dans des conditions de sécurité, son ouverture ne peut être maintenue,
- **CONSIDÉRANT** que le périmètre de la place du Général de Gaule sera fermé et donc inaccessible,

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

Le local « sans domicile fixe » implanté Place du Général de Gaulle sera fermé du vendredi 12 Juillet 2024 à 12 heures jusqu'au mardi 16 juillet 2024 à 9 heures.

ARTICLE 2 :

Seuls les services municipaux et toutes entreprises mandatées par la collectivité pourront y accéder.

ARTICLE 3 :

Le local sera verrouillé pour y interdire l'accès et le présent arrêté sera affiché à la porte d'entrée.

ARTICLE 4 :

Toutes personnes non autorisées qui tenteraient de pénétrer à l'intérieur de ce local seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le SAMU social sera avisé par Madame la Responsable du Centre Communal de l'Action Sociale de la commune de Loudun.

ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Loudun, Madame La Directrice Générale Adjointe des Services et la Police Municipale de Loudun, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

.../...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 15 JUIL. 2024

Publié le : 15 JUIL. 2024

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20240715-ARR2024-55-AI
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

ARTICLE 7 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Châtelleraut,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Loudun,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Loudun,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques / Voirie

FAIT A LOUDUN, le

12 JUL. 2024

Le Maire,
Joë DAZAS

